



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

passation

Question écrite n° 39964

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat concernant la notion d'opération qui est pratiquement difficile à cerner. La majeure partie de la doctrine et des praticiens s'accordent pour plaider en faveur d'une définition réglementaire précise de la notion, de telle sorte que la place laissée à l'interprétation par la méthode du faisceau d'indices serait considérablement réduite et que la sécurité juridique procurée à l'acheteur public en serait accrue. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir tout l'intérêt qu'elle accorde à cette notion et aux aménagements souhaités.

Texte de la réponse

Les achats des collectivités publiques soumises au code des marchés publics doivent être réalisés dans le respect des règles de concurrence et d'efficacité de la dépense. Pour satisfaire à ces principes, la mise en concurrence est réalisée selon une procédure de droit commun, l'appel d'offres ; ce n'est que dans un certain nombre de situations limitativement énumérées par le code des marchés publics qu'une collectivité peut mettre en oeuvre les procédures dérogatoires. En particulier, le recours au marché négocié est possible lorsque le montant de l'opération dont l'achat relève est inférieur à 700 000 francs TTC. Or, la notion d'opération est parfois difficile à cerner en pratique. La réflexion actuellement conduite pour préparer les textes devant aboutir à la réforme du code des marchés publics, vise notamment à réduire le nombre de seuils et à clarifier la méthode de comparaison du montant des marchés avec les seuils prévus.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39964

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 290

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2507